

ARRANGEMENTS FOR DATA TRANSMISSION

**ÉQUIPEMENTS DE TRANSMISSION DE
DONNÉES**

Item

D57 CHANNEL BANKS

(a) This arrangement provides one DE 3/4 channel bank equipped with twenty-four 2 or 4-wire (or equivalent) E + M plug-in circuit packs. No longer available for new installations or additions to existing installations.

(b)

(1) This arrangement provides for a DE4-E channel bank located in the Company's Central Office which converts 24 analogue channels to a digital channel. A 5-year minimum contract period applies with 100% termination liability subject to the right of the customer to terminate without termination charges in the event the customer contracts for another Company service and the charges under such new contract are equal to or exceed those remaining under the current contract.

(2) This arrangement allows for the manual transfer of the 24 channels described in D57(b)(1) above to a back-up customer site during a power failure upon request by the customer only.

(c) This arrangement provides for DE4-E Channel Bank Common Equipment located in the Company's Central Office which converts 24 analogue channels to a digital channel.

(1) Common Equipment, each

(2) Circuit Plug-ins, each

(3) Administration Charge, each customer order

(d) This arrangement provides for a DE4-E channel bank located in the Company's Central Office which includes 24 plug-ins and converts 24 channels from analogue to digital. A three year minimum contract period applies with termination charges as specified in Item 10, Article 21 of the Company's General Tariff, subject to the right of the customer to terminate without termination charges in the event the customer contracts for another Company service and the charges under such new contract are equal to or exceed those remaining under the current contract.

Article

D57 ÉQUIPEMENT D'EXTRÉMITÉ

(a) Dispositif permettant l'utilisation d'un équipement d'extrémité DE 3/4 avec 24 circuits enfichables E + M à 2 ou 4 fils (ou l'équivalent). N'est plus offert dans le cas de nouvelles installations et d'ajout aux installations existantes.

(b)

(1) Équipement d'extrémité DE4-E installé au central de la Compagnie, qui convertit 24 voies analogiques en une voie numérique. La durée minimale du contrat est de cinq années et les frais de résiliation sont exigibles en totalité. Toutefois, le client peut résilier le contrat sans avoir à payer de frais de résiliation s'il souscrit contractuellement à un autre service de la Compagnie et si les frais prévus au nouveau contrat sont égaux ou supérieurs à ceux restant à payer en vertu du présent contrat.

(2) Montage qui permet le transfert manuel des 24 voies mentionnées en D57(b)(1) ci-dessus à un emplacement auxiliaire de l'abonné durant une panne d'électricité, à la demande de l'abonné seulement.

(c) Équipement commun d'équipement d'extrémité DE4-E, installé au central de la Compagnie, qui permet de convertir 24 voies analogiques en une voie numérique.

(1) Équipement commun, l'unité

(2) Cartes enfichables, l'unité

(3) Frais d'administration par commande de client

(d) Équipement d'extrémité DE4-E, installé au central de la compagnie, qui comprend 24 cartes enfichables et qui permet de numériser 24 voies analogiques. La durée minimale du contrat est de trois ans et les frais de résiliation sont précisés au paragraphe 21 de l'article 10 du Tarif général. Toutefois, le client peut résilier le contrat sans avoir à payer de frais de résiliation s'il souscrit contractuellement à un autre service de la Compagnie et si les frais prévus au nouveau contrat sont égaux ou supérieurs à ceux restant à payer en vertu du présent contrat.

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
D57(a).....	\$ 880.00	\$ 425.00
D57(b)(1).....	1,092.30	-
D57(b)(2).....	36.00	-
D57(c)(1).....	402.25	3,500.00
D57(c)(2).....	31.80	100.00 (Note)
D57(c)(3).....	-	265.00
D57(d).....	1,100.00	3,500.00

Note: Not applicable when ordered at the same time as Common Equipment.

Note: Ne sont pas exigibles lorsqu'elles sont commandées en même temps que l'équipement commun.

ARRANGEMENTS FOR DATA TRANSMISSION

**ÉQUIPEMENTS DE TRANSMISSION DE
DONNÉES**

Item

D57 CHANNEL BANKS - continued

(e) This arrangement provides for a DE4-E Smart channel bank (or equivalent) located in the Company's Central Office which converts 24 analogue channels to digital channels. The initial service period is 5 years and termination liability is equal to the present worth of the remaining monthly rate.

- (1) Common equipment (Note)
- (2) E&M deferrable plug-in (Note)
- (3) FX deferrable plug-in (Note)
- (4) QPP684 deferrable plug-in (Note)
- (5) NT4S04AA deferrable plug-in (Note)
- (6) NT4S07AA deferrable plug-in (Note)
- (7) Administration charge, applies for each customer order except (e)(4) above (Note)

(f) This arrangement provides for a DE4 Smart channel bank located on the customer's premises which converts 24 analogue channels to existing digital channels on the customer premises. The non-recurring charge specified below applies to the initial service period of 5 years, following which, the specified monthly rate becomes effective.

- (1) Common equipment
- (2) QPP370A voice card for a customer premise located DE4 Smart channel bank
- (3) Administration charge

Article

D57 ÉQUIPEMENT D'EXTRÉMITÉ - suite

(e) Équipement d'extrémité Smart DE4-E (ou l'équivalent) installé au central de la Compagnie et servant à convertir 24 voies analogiques en voies numériques. La période initiale de service est de cinq ans, et les frais de résiliation correspondent à la valeur actualisée du tarif mensuel restant à payer.

- (1) Équipement commun (Note)
- (2) Unité enfichable amovible E et M (Note)
- (3) Unité enfichable amovible HC (Note)
- (4) Unité enfichable amovible QPP684 (Note)
- (5) Unité enfichable amovible NT4S04AA (Note)
- (6) Unité enfichable amovible NT4S07AA (Note)
- (7) Frais d'administration par command de client, à l'exception de (e)(4) ci-dessus (Note)

(f) Équipement d'extrémité Smart DE4 situé chez le client et utilisé pour convertir 24 voies analogiques en voies numériques existant déjà chez le client. Les frais non périodiques spécifiés dans le premier tableau ci-dessous s'appliquent pour une période initiale de cinq ans, à la suite de laquelle le tarif mensuel spécifié dans le deuxième tableau ci-dessous entre en vigueur.

- (1) Équipement commun
- (2) Carte vocale QPP370A pour un équipement d'extrémité Smart DE4 installé chez le client
- (3) Frais d'administration

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
D57(e)(1).....	\$ 703.00	\$ 1,170.00
D57(e)(2).....	30.35	291.00
D57(e)(3).....	45.50	135.00
D57(e)(4).....	75.90	660.00
D57(e)(5).....	37.95	1,133.00
D57(e)(6).....	17.00	115.00
D57(e)(7).....	-	355.00

Note: No longer available for new installations or additions to existing installations.

Note: N'est plus offert dans le cas de nouvelles installations et ajouts aux installations existantes.

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service	Non-Recurring Charge / Frais non périodiques
D57(f)(1).....	\$ 333.95	\$ 10,200.00	\$ 10,275.00
D57(f)(2).....	28.05	175.00	865.00
D57(f)(3).....	-	410.00	-

ARRANGEMENTS FOR DATA TRANSMISSION

**ÉQUIPEMENTS DE TRANSMISSION DE
DONNÉES**

Item

D57 CHANNEL BANKS - continued

(g) This arrangement provides for a DE4-E Smart channel bank located in the Company's Central Office which converts 24 analogue channels to digital channels. The initial service period is 6 months and termination liability is equal to the present worth of the remaining monthly payments.

- (1) Common equipment
- (2) FX deferrable plug-in
- (3) Administration charge per customer order

Article

D57 ÉQUIPEMENT D'EXTRÉMITÉ - suite

(g) Équipement d'extrémité Smart DE4-E installé au central de la Compagnie et servant à convertir 24 voies analogiques en voies numériques. La période initiale de service est de six mois, et les frais de résiliation correspondent à la valeur actualisée du tarif mensuel restant à payer.

- (1) Équipement commun
- (2) Unité enfichable amovible HC
- (3) Frais d'administration par command de client.

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
D57(g)(1).....	\$ 3,053.60	\$ 1,170.00
D57(g)(2).....	138.10	135.00
D57(g)(3).....	-	355.00